



Arrêté Permanent – 2024 - 011

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : mairie d'Aiguillon

Objet : Création d'un stop

Date d'effet : 01 octobre 2024

Lieu : rue de Thiers- 47190 Aiguillon

*Extrait du registre des arrêtés*

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-2 ;  
et L 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.417-1 à R.417-13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription.

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles destinées à renforcer et à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation rue Thiers, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Un panneau Stop sera implanté rue Thiers et à l'angle de la place Clémenceau.

Article 2 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi de l'article R 415-6 du code de la route.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie d'Aiguillon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Aiguillon, le 25 septembre 2024

Le Maire  
Christian Girardi

